

0140157791

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les maisons en pans de bois sises 16-18 rue aux  
Français à PONT-AUDEMER (Eure)

appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture; au maire de la commune de PONT-AUDEMER et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 Mars 1933

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

PAUL BOLLAERT

286-984-1. 4050-30. [10715]

Département :  
EURE

Commune :  
PONT-AUDEMER

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 - fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

